



Assemblée générale

Soixante-troisième session

63^e séance plénière

Vendredi 11 décembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 12 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

**Lettre de la Namibie transmettant
à l'Assemblée générale le rapport du Processus
de Kimberley en application de la résolution
63/134 de l'Assemblée générale (A/64/559)**

Projet de résolution (A/64/L.26)

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à M. Bernard Martin Esau, Vice-Ministre des mines et de l'énergie de la Namibie, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.26.

M. Esau (Namibie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président pour 2009 du Système de certification du Processus de Kimberley, conformément à la résolution 63/134 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application du Processus. J'ai donc l'honneur de présenter le rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Processus de Kimberley en 2009.

Les diamants, tout comme d'autres ressources naturelles, sont facteurs de conflits et/ou les prolongent dans diverses régions du monde, car les revenus

générés par l'exploitation et le négoce illégaux de diamants sont utilisés pour acheter des armes et des munitions. Mis à part le fait que ce détournement des ressources minérales d'un pays est dévastateur pour les citoyens mêmes qui devraient en tirer profit plutôt qu'en souffrir, ce négoce a également une influence négative considérable sur le commerce international de diamants et sur les économies de pays éloignés des zones de conflit.

Par conséquent, le Processus de Kimberley a été conçu comme un partenariat plurilatéral de premier plan qui associe des gouvernements, des organisations non gouvernementales et l'industrie du diamant, afin d'empêcher les diamants provenant des zones de conflit de pénétrer dans le circuit international du commerce légal. En aidant à rompre le lien entre le trafic d'armes et le négoce des diamants illégaux, le Processus de Kimberley contribue à prévenir et à régler les conflits.

C'est un honneur pour la Namibie de diriger en 2009 les efforts du Processus de Kimberley visant à encourager la promulgation de législations nationales interdisant l'importation et l'exportation de diamants bruts dont l'origine « hors conflit » ne serait pas certifiée et à encourager la mise en œuvre au niveau national des vérifications appropriées de la production et du commerce de diamants.

L'exploitation des diamants a des avantages économiques considérablement pour de nombreux pays

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



en développement. Cela représente un pourcentage important de leur produit intérieur brut (PIB), de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes publiques. Pour mon pays, la Namibie, les diamants représentent plus de 40 % des recettes d'exportation, 10 % du PIB et 7 % des recettes publiques. Rien que l'année dernière, la Namibie a produit l'équivalent d'environ 600 millions de dollars de diamants.

L'exploitation des diamants sert de catalyseur du développement socioéconomique, de la réduction de la pauvreté et de la prestation de services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation. La Namibie accorde donc une grande importance au Processus de Kimberley. Nous estimons que le Système de certification du Processus de Kimberley n'établit pas seulement des critères dans le processus de réglementation et de gestion du commerce de diamants, mais qu'il garantit également la transparence dans la commercialisation de nos diamants et offre un cadre de coopération intéressant entre les participants au Processus.

La Namibie a mis en place un régime de réglementation solide et global afin de protéger l'intégrité de notre industrie du diamant face au problème des diamants de la guerre. En outre, un certain nombre d'organismes publics, notamment notre Service d'inspection du secteur des diamants et l'Unité des ressources protégées de la police namibienne, ont pour mandat spécifique de protéger nos diamants de la contrebande et d'autres activités illicites.

En 2009, l'amélioration de la situation en matière de sécurité a été constatée dans de nombreux pays, ce à quoi a contribué le Système de certification du Processus de Kimberley. Nous avons en effet accompli des progrès importants dans l'application du Processus. Un projet a été mis en œuvre afin de créer une empreinte pour chaque diamant et d'identifier rapidement les anomalies dans les statistiques commerciales. Une nouvelle base de données contenant des données approximatives sur les diamants a également été lancée, et elle est disponible sur le site Internet accessible uniquement aux participants. Une attention particulière a également été accordée à l'extraction artisanale de diamants alluvionnaires. Un plan de travail conjoint a été élaboré pour contribuer à améliorer la situation dans les pays éprouvant des difficultés à atteindre les normes du Processus de Kimberley. Par ailleurs, un certain nombre de pays ont lancé des initiatives visant à éliminer le négoce illicite des diamants.

Fin 2008, le Processus de Kimberley comptait 49 membres. J'ai le plaisir d'annoncer que de nombreux pays sont fortement tentés d'adhérer au Processus. Le Kenya et le Swaziland ont déjà fait acte de candidature, et l'Égypte et le Mozambique se sont dits intéressés par une adhésion éventuelle. Des efforts de sensibilisation ont été déployés pour encourager les autres pays producteurs de diamants à accéder au Processus.

Les visites régulières consacrées à des examens critiques par les pairs sont un outil important en vue d'améliorer l'efficacité du Processus de Kimberley. En 2009, des visites ont été effectuées dans des pays producteurs de diamants et dans ceux qui en font le négoce : des pays de l'Union européenne, la République démocratique du Congo, la Turquie, le Libéria, la Sierra Leone et l'Angola.

L'appui de la communauté internationale a beaucoup contribué au succès du Processus de Kimberley. À cet égard, je prends acte avec gratitude des deux types d'assistance technique offerts par la Banque mondiale aux participants au Processus de Kimberley, par l'intermédiaire du Communities Artisanal and Small-Scale Mining network et d'autres projets de la Banque mondiale.

Le Processus de Kimberley a accompli des progrès considérables dans l'exécution de son mandat. Cependant, il reste confronté à des problèmes redoutables. À cet égard, il est nécessaire que les gouvernements, les groupes de travail de l'industrie, le Conseil mondial du diamant et la société civile poursuivent leurs efforts afin de maintenir et de renforcer le système.

Je remercie sincèrement tous les participants, en particulier les présidents des groupes et des comités, de l'appui qu'ils ont apporté à la Namibie pendant son mandat à la tête du Processus. Je suis certain que les nouveaux Président et Vice-Président pourront compter sur le même appui.

J'ai à présent le grand honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits » (A/64/L.26). L'appui de l'ONU a été un élément de réussite essentiel, et l'Assemblée générale a traditionnellement adopté cette résolution en appui aux activités du Processus de Kimberley.

Le projet de résolution reconnaît notamment les progrès accomplis par les groupes de travail, les participants et les observateurs pendant l'année 2009. Il souligne également le fait qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle à son succès, et note que le Processus est disposé à fournir une assistance technique aux participants qui en ont besoin. Nous attendons avec impatience l'appui de toutes les délégations par l'adoption par consensus de ce projet de résolution, ce qui montrera que l'Assemblée générale accorde toujours autant d'importance au Processus de Kimberley.

À ce stade, avant de terminer, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur les pays qui se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution A/64/L.26, à savoir l'Angola, l'Argentine, le Bélarus, le Brésil, la Chine, le Congo, le Mexique, la République bolivarienne du Venezuela, Singapour et la Somalie.

M^{me} Mongwa (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement la délégation namibienne de la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Processus de Kimberley en 2009, alors qu'elle en assurait la présidence. Nous la félicitons également de l'excellent rapport qu'elle a préparé sur les activités du Processus de Kimberley tout au long de l'année, et de l'aboutissement des consultations concernant le projet de résolution A/64/L.26, sur le rôle des diamants en tant que facteurs de conflits armés, que ma délégation a également parrainé.

Ma délégation attache beaucoup d'importance à ce point de l'ordre du jour, car il symbolise la volonté de la communauté internationale de jouer individuellement et collectivement son rôle afin que les ressources naturelles précieuses telles que les diamants ne soient plus jamais source de malheurs et de souffrances pour l'humanité. Les délibérations annuelles de l'Assemblée générale à ce sujet réaffirment la volonté de la communauté internationale de continuer à contribuer à la prévention et au règlement des conflits, en appuyant tous les efforts qui visent à faire en sorte que le négoce illicite des diamants bruts n'alimente plus les conflits armés. Elles confirment également le Processus de Kimberley dans son rôle d'instrument internationalement reconnu de promotion de cette cause et de réglementation continue du négoce des diamants.

Le système des Nations Unies est sans aucun doute un partenaire important à cet égard. Il valide et souligne non seulement le rôle important que joue le Processus de Kimberley, mais il contribue également à la consolidation et à la mise en œuvre effective de tous les principes et objectifs du Processus. À cet égard, cette résolution et d'autres nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constituent des mandats importants qui renforcent davantage cette relation unique et mutuellement avantageuse.

Ma délégation note avec satisfaction le travail important accompli par le Processus de Kimberley, une initiative volontaire tripartite regroupant 75 pays, l'industrie du diamant et des organisations non gouvernementales. Les membres du Processus méritent nos félicitations parce qu'ils sont à la tête de la lutte contre le commerce illégal des diamants en respectant les exigences du Processus et en contrôlant le commerce des diamants bruts.

Le Processus de Kimberley exige de ses membres qu'ils se conforment à des normes élevées pour que leurs envois de diamants soient certifiés comme étant légitimes. Les États participant au Processus doivent remplir des conditions minimales, notamment la mise en place d'une législation et d'institutions nationales, le contrôle des exportations, des importations et des transactions internes, et doivent s'engager à faire preuve de transparence et à échanger les données statistiques.

Il est encourageant de noter que la plupart des participants au Processus de Kimberley respectent ses exigences, selon le rapport sur les progrès réalisés. Ceci a conduit notamment à la soumission des rapports par tous les membres dans les délais prévus et à l'amélioration du respect des exigences du Processus. L'impact de ces actions a permis de réduire considérablement les marchés des diamants provenant de zones de conflit et de supprimer une source de financement pour les groupes rebelles et les milices impliqués dans les conflits.

Il n'y a pas si longtemps, nombre de ces conflits étaient en cours, particulièrement en Afrique. Les diamants ont alimenté des guerres civiles, avec des conséquences terribles et dévastatrices. Non seulement les pays touchés ont vu la sécurité de leurs citoyens menacée, mais la paix, la sécurité et la stabilité de leurs gouvernements ont également été compromises.

C'est grâce à des efforts mondiaux fermes et inlassables que la communauté mondiale peut maintenant se concentrer sur la consolidation de la paix et la reconstruction dans les pays producteurs de diamants qui ont été touchés par des conflits comme la Sierra Leone, le Libéria et la République démocratique du Congo, pour n'en citer que quelques-uns. Nous attendons avec impatience de voir le dernier pays producteur de diamants touché par un conflit se joindre aux autres pays producteurs de diamants propres.

Malgré ces progrès notables, ma délégation reste préoccupée par les informations selon lesquelles certains participants n'ont pas respecté les dispositions du Processus de Kimberley, et par d'autres nouveaux défis. Nous nous réjouissons des mesures qui ont été prises pour faire face à ces défis, mais nous tenons à souligner que même si la plus grande production mondiale des diamants provient de sources légitimes, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le minime pourcentage de production illicite de diamants. Cette production et son utilisation illégale peuvent contribuer à des troubles civils et à l'instabilité.

Par conséquent, il est impératif que la communauté internationale continue de faire preuve de vigilance contre le commerce illicite des diamants et que les pays continuent de faire un suivi plus strict de leurs systèmes de contrôle interne, y compris en surveillant davantage toutes les activités liées aux diamants, pour assurer une production légale des diamants.

Il est évident que le niveau le plus élevé de participation et de coopération entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé est essentiel pour la mise en œuvre efficace, le contrôle et le respect du Processus de Kimberley. À cet égard, nous félicitons les États Membres qui ont manifesté leur intérêt à se joindre au Processus de Kimberley et nous encourageons les autres à envisager de le faire.

Ma délégation reste convaincue que, grâce à des efforts conjoints comme cette initiative, nous continuerons à faire en sorte que, plus que jamais et dans un plus grand nombre de pays, les diamants deviennent une source de financement pour le développement économique. Certains d'entre nous peuvent déjà attribuer aux diamants leur développement socioéconomique. Pour le Botswana, il existe un lien direct entre les revenus provenant des diamants et l'eau potable, de meilleures conditions de vie et de meilleurs soins de santé, y compris des

médicaments antirétroviraux gratuits pour tous ceux qui en ont besoin au Botswana. Tout ceci se résume à une meilleure qualité de vie pour tous au Botswana, aujourd'hui et à l'avenir.

En conclusion, la communauté internationale doit continuer à s'occuper sérieusement de la question des diamants provenant de zones de conflit. Pour cette raison, nous devrions tous rester engagés dans les efforts mondiaux visant à mettre fin aux conflits et au commerce illicite des diamants.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour saluer Israël en sa qualité de Président du Processus de Kimberley pour 2010 et la République démocratique du Congo en sa qualité de Vice-Président. Je tiens à les assurer qu'ils pourront toujours compter sur la coopération, l'appui et la bonne volonté de ma délégation.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole à l'Assemblée générale aujourd'hui au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Je voudrais d'abord remercier la Namibie pour son mandat à la présidence du Processus de Kimberley en 2009. Le thème choisi par ce pays, à savoir « Des diamants pour le développement », a permis de rappeler, avec beaucoup d'à-propos, la contribution cruciale que le secteur diamantaire peut apporter à de nombreuses économies, tout particulièrement dans les pays en développement.

Je tiens en outre à saisir cette occasion pour saluer Israël en qualité de prochain Président du Processus de Kimberley. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec celui-ci afin de renforcer l'efficacité du Processus et de poursuivre sa mise en œuvre au cours de la prochaine année. J'aimerais également féliciter la République démocratique du Congo, qui assumera la vice-présidence en 2010.

L'année 2009 a été extrêmement difficile pour le Processus de Kimberley. Celui-ci a perdu beaucoup de crédibilité aux yeux du public. De même, la société civile, l'industrie et les participants eux-mêmes réclament, avec de plus en plus de force, une réforme du Système de certification.

Nous demeurons préoccupés par la situation au Zimbabwe, dont il a été déterminé qu'elle n'était pas conforme aux standards minimaux du Processus de Kimberley par une mission d'évaluation qui a visité le pays en juin et juillet de cette année. En effet, selon des

informations dignes de foi, des éléments au sein même du Gouvernement zimbabwéen tentent de contourner le Système de certification. Nous exhortons le Zimbabwe à mettre en œuvre pleinement, dès maintenant et de bonne foi, le plan de travail. Nous appelons également tous les participants au Processus de Kimberley à mettre en place des mesures de contrôle visant à réprimer le commerce illicite des diamants du gisement de Marange.

Nous trouvons également préoccupant que des observateurs de la société civile qui surveillent l'application du Système de certification du Processus de Kimberley continuent d'être victimes de harcèlement dans de nombreux pays. Nous souhaitons ici réaffirmer que la force du Processus de Kimberley tient à la mobilisation d'une pluralité d'acteurs. Toutes les parties doivent pouvoir participer librement aux activités relatives à la mise en œuvre du Processus de Kimberley.

Des progrès importants ont été également réalisés au cours de cette année. Tout particulièrement, nous nous réjouissons de ce que le Libéria ait offert d'accueillir une réunion visant à favoriser la coopération régionale dans des domaines tels que le partage de l'information, les réseaux illicites et l'amélioration des contrôles internes. Par ailleurs, nous sommes encouragés par le fait que le Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire ait confié au Processus de Kimberley le mandat d'apporter des améliorations à l'empreinte des diamants de ce pays.

L'élaboration actuelle des règles et procédures du Processus de Kimberley contribuera à renforcer l'efficacité du Système. Nous nous réjouissons des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de décisions administratives importantes au titre du Processus de Kimberley, au cours de cette année, y compris sur la coopération en matière de mise en œuvre et d'application et sur le partage de l'information avec l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière décision aidera le Conseil de sécurité à améliorer le suivi de ses résolutions, et c'est un progrès dont il faut se réjouir.

(l'orateur poursuit en français)

Les 11 et 12 mai 2000, le premier forum sur les diamants de la guerre s'est tenu à Kimberley, en Afrique du Sud. À l'approche du dixième anniversaire de cette rencontre historique, le Processus de Kimberley se trouve à la croisée des chemins. Celui-ci contribue certes à contrer le commerce illicite des

diamants de la guerre. Toutefois, pour garantir l'efficacité du Processus, les participants doivent maintenant, plus que jamais, afficher la volonté politique nécessaire à l'application de ses règles.

Je tiens ici à être clair : le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réaffirment leur plein attachement au Processus de Kimberley. Celui-ci renforce la responsabilisation, la transparence et la gouvernance efficace du commerce des diamants bruts. Toutefois, pour demeurer un outil utile à la lutte contre le commerce des diamants illicites et de la guerre, il doit pouvoir s'adapter face à de nouveaux enjeux. Le consommateur ne voit pas la différence entre les diamants de la guerre extraits des régions sous le contrôle des groupes rebelles et ceux provenant de régions contrôlées par des gouvernements qui ont du sang sur les mains. Il est impératif que la communauté internationale exerce une surveillance rigoureuse des violations des droits humains imputables à la production et au commerce de diamants. Elle doit aussi mieux concerter son action pour mettre fin à ces pratiques. En dernier ressort, il ne faut pas que les diamants ayant donné lieu à des violations des droits humains se retrouvent sur le marché diamantaire international et mettent ainsi en péril une industrie d'une grande importance pour nombre de nos économies.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à exprimer le ferme appui d'Israël au Processus de Kimberley. Dans un monde où les ressources naturelles peuvent alimenter la guerre, la violence et les troubles civils, il est impératif que la communauté internationale agisse de concert pour endiguer cette marée de diamants du sang. Depuis 2000, les efforts menés dans le cadre du Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) ont permis de réduire la présence de diamants du sang sur le marché mondial tout en marginalisant ceux qui se livrent au commerce de diamants de la guerre.

Alors qu'Israël se prépare à assumer la présidence du Processus de Kimberley, nous reconnaissons les progrès qui continuent d'être réalisés. Israël se félicite du communiqué du Processus de Kimberley publié par la Namibie le 5 novembre 2009. Nous avons noté avec satisfaction l'élargissement du Groupe de travail chargé du suivi, ainsi que la position adoptée par la plénière concernant certains signes de non-respect du Système de certification du Processus de Kimberley.

Malgré ces mesures et autres indicateurs de succès, il reste encore des défis à relever. Israël est préoccupé en ce qui concerne le respect des exigences minimales du SCPK de la part du Zimbabwe, compte tenu notamment des conclusions de la mission d'évaluation qui avait trouvé des « informations dignes de foi portant à penser qu'il y a inobservation significative des exigences minimales du SCPK » de la part du Zimbabwe (A/64/559, pièce jointe I, par. 13). Israël a noté l'engagement pris par le Zimbabwe de commencer à mettre en œuvre le plan de travail conjoint et nous espérons que ce pays traitera de manière substantielle les questions de respect susmentionnées.

Israël exprime également sa préoccupation au sujet de l'application par le Venezuela des normes minimales du Système de certification. Nous espérons cependant qu'après s'être séparé volontairement du SCPK pendant une période de deux années, le Venezuela appliquera ces normes minimales et finira par réintégrer pleinement le SCPK.

Israël est prêt à assumer une plus grande responsabilité en sa qualité de futur Président du Système de certification du Processus de Kimberley afin que nous puissions continuer à apporter une contribution positive à une application plus globale et plus efficace du Processus de Kimberley. Israël, qui est l'un des plus grands lieux de négoce des diamants, attache une importance considérable au Processus de Kimberley et a mis en place un système rigoureux pour veiller à son respect. Comme l'a fait remarquer M. Christian Berger, chef de la délégation du SCPK qui s'est rendue en Israël en 2008, le système de vérifications ponctuelles et d'organisation générale d'Israël est un « exemple à suivre pour les autres pays du Processus de Kimberley ».

Tandis que nous allons de l'avant, Israël réitère son attachement au SCPK, ainsi qu'aux sanctions mises en place par l'ONU relativement aux diamants de la guerre. Notre action collective sur cette question importante pourra faire en sorte qu'un nombre croissant de diamants soient appréciés pour leur beauté et non pas pour leur rôle dans les conflits.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 11 octobre 1974, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Communauté européenne.

M. Schwaiger (Communauté européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au

nom de l'Union européenne sur le point 12 de l'ordre du jour intitulé « Les diamants, facteur de conflits ». L'Union européenne, qui participe de manière unie au Processus de Kimberley, souhaite tout d'abord se féliciter des résultats de la session plénière de Swakopmund qui illustrent la capacité du Processus de Kimberley de continuer à s'adapter en tant qu'instrument novateur visant à empêcher que les diamants ne soient un facteur de conflits.

L'Union européenne note avec satisfaction que les outils qui ont fait du Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK) un système unique en son genre ont encore été renforcés au cours de l'année écoulée. Le système d'évaluation par les pairs a permis d'assurer une surveillance continue de l'application du Système de certification. Des visites d'évaluation dans les principaux pays de production et de négoce ont été effectuées en 2009, y compris dans des pays qui ont été touchés par le fléau que sont les diamants de la guerre, tels que l'Angola, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et le Libéria.

Je suis également heureux de pouvoir dire que l'Union européenne, en tant que principal lieu de négoce au monde, a reçu une visite d'évaluation en février 2009 pour bien montrer son attachement au SCPK. L'Union européenne, en sa qualité de Président du Groupe de travail chargé du suivi, encourage les participants à continuer à se soumettre à l'examen des visites d'évaluation du Processus.

L'Union européenne appuie activement les efforts déployés par le Processus de Kimberley pour continuer à s'adapter à un environnement en mutation et note avec satisfaction la mise en place par le Processus d'un nouveau type de mesures, comme par exemple des mesures de vigilance internationale fondées sur l'empreinte de certains diamants. L'Union européenne est convaincue que l'utilisation systématique de ces outils renforcera la capacité du Processus de s'attaquer au commerce illicite des diamants de la guerre. L'Union européenne salue également à cet égard la décision prise par la plénière de créer une équipe d'experts techniques chargée d'examiner les problèmes que posent les ventes transfrontalières par Internet.

La capacité du Processus de Kimberley de mettre au point des solutions innovantes pour répondre à des crises complexes est illustrée de manière frappante par la décision prise par la plénière et par le plan de travail visant à remédier au non-respect du Processus par le Zimbabwe dans la région minière de Marange. L'Union

européenne attend avec impatience le respect par le Zimbabwe de l'engagement auquel il avait souscrit de prendre toute une série de mesures ambitieuses afin que l'exploitation des diamants à Marange réponde aux exigences minimales du Processus et que l'exportation de ces diamants soit soumise à la vérification indépendante du Processus en attendant le plein respect dudit Processus. L'Union européenne (UE) est prête à contribuer au plan d'action en tant qu'élément clef pour protéger l'intégrité du Processus de Kimberley et veiller à ce que les diamants de Marange contribuent au développement économique du Zimbabwe et ne soient pas facteurs de plus de violence et de violations des droits de l'homme. L'Union européenne appelle en outre les participants au Processus de Kimberley à améliorer la coopération régionale et à appliquer les mesures de vigilance internationales en vue de maîtriser le flux de diamants illicites en provenance de Marange.

L'action continue du Processus de Kimberley et sa surveillance de la production de diamants en Côte d'Ivoire, conformément à l'esprit de la résolution 1893 (2009) du Conseil de sécurité, sont une illustration supplémentaire du rôle positif que peut jouer le Processus de Kimberley dans des crises réelles dans lesquelles la production et le commerce de diamants pourraient nuire à la paix et la sécurité.

La décision du Processus de Kimberley d'accroître la surveillance de la production et du commerce de diamants de la Guinée et la poursuite de sa collaboration avec le Ghana et le Libéria en particulier soulignent les efforts déployés par le Processus de Kimberley en vue d'appuyer la coopération régionale en la matière.

Toutefois, la crédibilité du Système de certification du Processus de Kimberley en tant que processus international dépend, en fin de compte, de sa mise en œuvre effective par les participants. À cet égard, l'Union européenne salue également l'adoption d'une décision sur la coopération en matière d'application du Processus et de police qui constitue un important pas en avant, puisqu'elle favorisera une meilleure coopération entre les institutions nationales engagées dans la lutte contre les violations des règles du Processus de Kimberley et pourra effectivement changer la donne sur le terrain.

En 2009, la communauté internationale a démontré sa détermination à agir de manière collective et constructive face aux problèmes rencontrés par le

Processus de Kimberley, et l'Union européenne exprime sa reconnaissance à la Namibie pour sa direction avisée du Processus en 2009. Nous accueillons maintenant chaleureusement Israël, en tant que prochain Président du Processus et nous avons hâte de travailler ensemble en vue d'appliquer les décisions prises à Swakopmund (Namibie). Nous voudrions en outre féliciter la République démocratique du Congo, qui a été désignée Présidente du Processus de Kimberley pour 2011.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.26, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

La Thaïlande a demandé à être inscrite sur la liste des auteurs.

Un vote enregistré a été demandé sur les termes suivants du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 :

« et prend note de la décision du Processus de choisir Israël et la République démocratique du Congo pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus en 2010 ».

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède pour une motion d'ordre.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : Nous ne savons pas exactement sur quoi nous votons. Pourriez-vous, Monsieur le Président, répéter ce sur quoi exactement nous votons et ce que signifierait un vote pour ou un vote contre.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur une partie du paragraphe 23. Je vais donc le répéter. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les termes suivants du paragraphe 23 :

« et prend note de la décision du Processus de choisir Israël et la République démocratique du Congo pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus en 2010 ».

Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Pourriez-vous, Monsieur le Président, clarifier ce qu'il advient des mots du paragraphe 23? Cela ne nous paraît pas clair. Sur quoi votons-nous?

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé par une délégation sur cette partie du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26. Une délégation a demandé un vote enregistré sur une partie de ce paragraphe. Je le répète encore. Il s'agit de la partie suivante :

« et prend note de la décision du Processus de choisir Israël et la République démocratique du Congo pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus en 2010 ».

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque pour une motion d'ordre.

M. Williams (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait savoir si on nous demande de maintenir cette partie du paragraphe ou si nous devons éliminer cette partie.

Le Président (*parle en anglais*) : Ceux qui votent pour sont pour le maintien du paragraphe tel qu'il est; ceux qui votent contre sont pour que cette partie du paragraphe soit enlevée.

Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous demander de répéter encore une fois devant l'Assemblée ce que signifie voter « pour » et ce que signifie voter « contre ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande au représentant du Secrétariat d'apporter des éclaircissements.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur les termes suivants du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 :

« et prend note que le Processus a choisi Israël et la République démocratique du Congo pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus en 2010 ».

Ceux qui votent « oui » sont pour le maintien du paragraphe tel quel; ceux qui votent « non » sont pour

que ces termes soient supprimés du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : À vrai dire, nous sommes très satisfaits du fait qu'il ait été maintes fois répété dans cette Assemblée que nous avons été choisis pour assurer la présidence du Processus de Kimberly, et nous sommes très reconnaissants de cela, mais nous voudrions demander pourquoi, d'un point de vue procédural, devons nous voter sur quelque chose qui figure déjà dans le projet de résolution. Pourquoi devons-nous nous prononcer sur cela? Peut-être pourrions-nous, par votre biais, demander à ceux qui ont proposé ce vote d'en expliquer les raisons.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Secrétariat est prié d'y apporter une réponse.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je peux dire que tant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée, le projet de résolution reste toujours un projet de résolution susceptible d'être révisé oralement, modifié ou amendé, et ce conformément à l'article 89 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui prévoit que « Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou pour une motion d'ordre.

M. Pérez (Pérou) (*parle en anglais*) : Ma question était de savoir en vertu de quel article cela doit-il être mis aux voix, et le représentant du Secrétariat vient juste de l'expliquer. Devrais-je donc comprendre qu'il est proposé d'éliminer le paragraphe ou s'agit-il de l'amender?

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que nous avons déjà répondu à cette question. Quelques délégations ont demandé qu'il y ait un vote enregistré sur une partie du paragraphe 23. Je pense qu'il faut avancer et essayer de voter.

Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : J'insiste sur la question de procédure. Le représentant du Secrétariat a cité l'article 89. Si nous comprenons bien, un texte qui figure déjà dans le projet de résolution peut être mis aux voix s'il y a amendement; mais encore une fois, je demande pourquoi devons-nous voter sur quelque chose qui figure déjà dans le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande une nouvelle fois au représentant du Secrétariat de répondre.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas saisi le sens de votre question. Pourriez-vous la répéter?

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Certainement. Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui dit exactement ce que l'on propose de supprimer. Une délégation a demandé de mettre aux voix quelque chose qui figure déjà dans le projet de résolution. Citant l'article 89, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il est possible de faire cela. Mais si on comprend bien, cette possibilité n'existe que si une proposition d'amendement est faite, et non pas s'il y a réaffirmation de ce qui figure, mot à mot, dans le projet de résolution. La question, si je peux me permettre, est pourquoi devons-nous mettre aux voix ce qui figure déjà dans le projet de résolution dans le cadre d'un processus où le consensus est souhaité. Pourquoi doit-il y avoir un vote et une réaffirmation de ce qui existe déjà sans qu'aucun amendement soit apporté au texte du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Un État Membre a demandé un vote enregistré sur une partie d'un paragraphe d'un projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale. Si une telle demande a été faite, je crois comprendre qu'il n'y a pas de consensus sur le paragraphe du projet de résolution. Un État Membre a demandé un vote qui, s'il est positif, amènera le paragraphe 23 de ce projet de résolution. Je ne peux me prononcer sur la substance des termes que l'État Membre a demandé de mettre aux voix. C'est le vote qui déterminera si le paragraphe sera changé, ou non, si le vote aboutit à l'amendement du paragraphe, alors le texte du

paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 sera différent de l'actuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Je demande encore des éclaircissements au titre de la motion d'ordre. Si une délégation n'est pas d'accord avec le paragraphe proposé, ne devrait-elle pas proposer un amendement, de manière à ce qu'on puisse voter sur un amendement clairement formulé? N'est-ce pas la procédure normale?

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole à l'un des représentants qui ont demandé un vote enregistré. Je demanderai au représentant de la Syrie de nous dire s'il a voulu proposer un amendement ou simplement que l'on mette aux voix séparément ces termes? Voudrait-il bien nous donner des explications à ce sujet?

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé un vote enregistré sur une partie du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 car elle s'oppose à la formulation de ce paragraphe, en particulier le choix d'Israël pour assurer la présidence du Processus. C'est pour cette raison que nous avons demandé un vote enregistré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Namibie pour une motion d'ordre.

M. Mbuende (Namibie) (*parle en anglais*) : Nous essayons, nous-aussi, de comprendre la procédure. Je ne vais pas faire de remarques sur le texte car il ne fait que refléter un fait historique, à savoir qu'une réunion au cours de laquelle Israël et la République démocratique du Congo ont été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus a eu lieu. Le projet de résolution fait référence à cette décision. Il fait référence à un fait. Nous ne légiférons nullement. Nous disons simplement que cette décision a été prise. Nous et 49 autres pays avons pris cette décision, et c'est cette décision qui est mentionnée dans le projet.

En tout état de cause, nous reviendrons sur ce point plus tard. Le problème est que l'on a formulé une objection à un fait historique. Cela étant, que substituer à ce fait historique? Y a-t-il une proposition sur laquelle on nous demande de voter? On peut voter pour qu'un texte soit supprimé ou maintenu, mais nous ne

savons même pas si l'on nous demande de voter pour maintenir ou supprimer le texte ou de voter pour changer le texte.

Pourquoi le texte est-il mis aux voix? Est-ce pour le supprimer? Quelles sont les solutions de remplacement? Qu'attendons-nous exactement? Lorsqu'un texte est mis aux voix, nous votons normalement pour un texte ou une autre proposition. Mais ici, nous avons un fait historique mentionné dans le texte et nous n'avons pas d'autre proposition sur laquelle nous pouvons voter.

Nous vous demandons votre aide, Monsieur le Président, afin que nous puissions décider ce sur quoi nous allons voter. Plus tard, au nom de la Namibie qui assure la présidence du Processus et qui est un pays tributaire des diamants, je ferai une déclaration sur les diverses questions extérieures qui ont été mentionnées. Mais, avant cela, je pense que nous avons pour l'instant besoin d'éclaircissements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que les choses sont claires. Un vote a été demandé. Si la majorité vote pour que la formulation du paragraphe en question soit maintenue, tel sera le cas. Si la majorité est contre ou si elle veut que cette formulation soit supprimée, nous pourrons, par la suite, voir ce que nous pourrons faire. Votons d'abord et nous pourrons décider plus tard.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Processus de Kimberley, le représentant de la Namibie, pour ce qu'il a dit. Nous sommes en plein accord avec lui. S'il y a un vote, il devrait être sur quelque chose de différent par rapport au projet de résolution A/64/L.26. Si le représentant du pays qui a demandé que l'on procède à un vote veut que le vote ait lieu, ce vote doit porter sur quelque chose que l'on puisse supprimer ou changer, mais pas sur le projet de résolution.

Nous demandons certainement des éclaircissements ou peut-être un avis juridique sur la question. Cela nous gêne beaucoup de voter sur quelque chose qui fait partie du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne de nouveau la parole au représentant du Secrétariat pour des explications. Peut-être saura-t-il convaincre les représentants.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. On a fait référence à l'article 89. Je vais donner lecture de l'article 89 :

« Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division – ce qui est probablement le cas aujourd'hui –, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. Si la motion de division est acceptée – dans ce cas précis, on a proposé de supprimer certains mots du paragraphe –, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble. »

Cela veut dire que si ces mots du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 sont adoptés, le paragraphe 23 demeure inchangé et l'Assemblée générale pourra adopter le projet de résolution A/64/L.26 dans son ensemble sans le mettre aux voix.

J'espère que les choses sont plus claires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je pense que c'est clair. Nous allons passer au vote.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes de nouveau quelque peu incertains de la procédure à suivre. Nous pensons que les questions posées par les représentants du Canada, de la Namibie et d'Israël et par d'autres représentants au sujet de la procédure sont tout à fait pertinentes. On ne nous a toujours pas présenté l'amendement sur lequel nous allons voter et nous souhaiterions demander un avis juridique sur la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons suspendre la séance pendant 15 minutes pour demander l'avis du Conseiller juridique.

La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 12 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Après consultation avec le Conseiller juridique, nous voudrions apporter un éclaircissement. La République arabe syrienne a demandé un vote séparé sur le paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26, conformément à l'article 89 du Règlement intérieur de l'Assemblée, car c'est un droit qui revient à tout État Membre.

Conformément à cette demande, nous allons maintenant procéder au vote séparé sur les mots en question dans le paragraphe 23. Dans le cadre d'un vote séparé, un vote pour signifie que les mots en question seront maintenus dans le projet de résolution; un vote contre signifie que ces mots seront supprimés. Après cela, l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

L'Assemblée générale va donc à présent se prononcer sur la formulation du paragraphe 23 du projet de résolution : « et prend note de la décision du Processus de choisir Israël et la République démocratique du Congo pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus en 2010 ». Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour présenter une motion d'ordre, conformément au Règlement intérieur, afin d'éclaircir la question sur laquelle nous devons voter.

Nous avons remarqué qu'il y avait une certaine incompréhension parmi certains de nos collègues. Notre requête concerne uniquement la demande de vote sur la suppression d'une petite partie du paragraphe 23, et non d'une phrase entière. Ce que nous avons spécifiquement demandé était la suppression des mots suivants du paragraphe 23 : « Israël et [...] la présidence et ». La phrase corrigée se lirait comme suit :

« Salue avec une vive gratitude l'importante contribution que la Namibie, en assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2009, a apporté aux efforts déployés en vue de mettre fin au commerce des diamants provenant de zones de conflit, et prend note de la décision du Processus de choisir la République démocratique du Congo pour assurer la vice-présidence du Processus en 2010 ».

Voici ce que nous avons demandé, nous n'avons pas demandé que la phrase entière soit supprimée.

La raison de cette demande, comme chacun le sait, est que la délégation de mon pays est extrêmement satisfaite que la Namibie assume la présidence du Processus de Kimberley cette année. La Namibie est un État ami pour lequel nous avons beaucoup d'estime. Nous ne voulons pas qu'il y ait d'incompréhension sur ce que nous demandons ou ce que nous désirons réaliser. Ce que nous voulons vraiment est qu'il ne soit fait aucune mention d'Israël pour des raisons que personne n'ignore et qui tiennent principalement au rôle malfaisant que joue Israël dans le commerce mondial des diamants en général, et en Afrique en particulier.

Monsieur le Président, comme vous le savez, et comme l'a déclaré le Conseiller juridique, le Règlement intérieur nous autorise à voter sur toute phrase ou tout mot de n'importe quel projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Attiya (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite apporter un éclaircissement sur un point, car je pense que ce que nous avons lu tout à l'heure et qui était censé être l'amendement proposé par la Syrie n'est pas conforme à l'explication que vient de nous donner le représentant syrien. Nous devons d'emblée énoncer clairement ce qui a été décidé et ce sur quoi nous votons. Selon ma délégation, cet amendement est clair.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais associer ma délégation à ce qu'a dit le représentant de l'Égypte. Jusqu'à la suspension de la séance, le vote concernait un point : il s'agissait de réaffirmer ce qui figure dans le projet de résolution. Nous avons entendu il y a un moment de la part d'un représentant quelque chose de différent : ce représentant a demandé que l'on supprime quelque chose. Il me semble que nous avons le droit de savoir sur quoi nous votons.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël est impatient et aurait dû attendre. Le vote portera sur ce qui avait été décidé avant la suspension.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie

S'abstiennent :

Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Koweït, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Nigéria, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 90 voix contre 6, avec 18 abstentions, la formulation originale du paragraphe 23 du projet de résolution A/64/L.26 est maintenue.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.26, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.26?

Le projet de résolution A/64/L.26 est adopté (résolution 64/109).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Comme le représentant de la délégation de l'Union européenne l'a déjà déclaré au cours du débat, l'Union européenne attache beaucoup d'importance au Processus de Kimberley. Cette initiative permet à la communauté internationale d'agir d'une manière transparente et coordonnée afin d'éradiquer le commerce des diamants provenant de zones de conflit. Il est impératif que le Processus de Kimberley demeure indépendant et consensuel.

L'Union européenne apprécie l'appui que l'Organisation des Nations Unies peut apporter au Processus de Kimberley. Malheureusement, il semble qu'il y ait une tendance à politiser cette question quand elle est examinée à l'Assemblée générale. Ceci pourrait compromettre le travail visant à faire en sorte que les diamants servent à financer la paix et le développement plutôt que les conflits.

La résolution 64/109 adoptée aujourd'hui ne fournit pas le type d'appui que le Processus de Kimberley attend de l'Assemblée générale. Le texte ne reflète pas fidèlement le débat qui a eu lieu durant la session plénière du Processus de Kimberley, du 2 au 5 novembre à Swakopmund, en Namibie. En particulier, nous déplorons qu'il ne comporte aucune référence aux défis auxquels le Zimbabwe continue de faire face dans l'application du Système de certification du Processus de Kimberley. La plénière a adopté une décision administrative et un plan de travail en réponse aux résultats de la mission d'étude effectuée au Zimbabwe, qui avait trouvé des informations dignes de foi portant à penser qu'il y a inobservation significative des exigences minimales du Système de certification de la part de ce pays.

M. Hackett (Barbade), Vice-Président, assume la présidence.

L'Union européenne tient également à souligner qu'elle regrette que l'élection du nouveau Président et du nouveau Vice-Président n'ait pas été saluée suivant la pratique habituelle. L'Union européenne souhaite chaleureusement la bienvenue à Israël en tant que prochain Président et à la République démocratique du Congo en tant que Vice-Président du Processus de Kimberley pour 2010.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le but des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur les diamants en tant que facteur de conflits a été de faire un examen détaillé et une mise à jour des points importants qui ont fait l'objet de débats et des décisions adoptées lors des sessions du Processus de Kimberley au cours de l'année considérée. Le Canada s'est joint au consensus pour appuyer le Processus de Kimberley, mais il est déçu de constater que la résolution 64/109 adoptée cette année ne reflète pas fidèlement les activités du Processus de Kimberley en 2009. Le Canada s'inscrit en faux contre deux points.

Premièrement, cette année, c'est le Zimbabwe qui a été la question principale inscrite à l'ordre du jour du Processus de Kimberley. Une mission d'évaluation, dirigée par le Libéria, effectuée en juin et en juillet, a trouvé des « informations dignes de foi portant à penser qu'il y a inobservation significative » (A/64/559, pièce jointe I, par. 13) des exigences minimales du Système de certification du Processus de Kimberley. Ces mots sont extraits d'un communiqué publié en Namibie avec l'accord du Zimbabwe. La mission d'évaluation a aussi confirmé les informations cohérentes faisant état des atteintes aux droits de l'homme liées à la production des diamants à Marange. Le Processus de Kimberley a adopté un plan de travail qui devait être mis en œuvre par le Zimbabwe immédiatement et d'urgence. Malheureusement, la résolution n'a pas tenu compte de ce nouvel élément essentiel.

Deuxièmement, le Canada n'approuve pas les termes de la résolution en ce qui concerne l'actuel Président et le prochain Président. Israël a été choisi par consensus pour le poste de vice-président et ensuite comme président du Processus de Kimberley, et traditionnellement, les résolutions souhaitent la bienvenue au nouveau Président. Cette résolution aurait dû le faire. Pour ces raisons, le Canada n'a pas été en mesure de s'inscrire sur la liste des coauteurs de cette résolution.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon appuie vigoureusement le Processus de Kimberley.

Nous saluons le rôle joué par le Système de certification du Processus de Kimberley pour la mise en œuvre efficace de la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité afin de lutter contre le trafic des diamants provenant des zones de conflit et de mettre en place un mécanisme pour prévenir des conflits futurs. Le Japon reconnaît la grande importance du Processus de Kimberley pour le règlement des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous appuyons également l'assistance que le Processus de Kimberley est disposée à accorder aux participants connaissant des difficultés temporaires à satisfaire aux exigences du Système de certification pour qu'ils puissent surmonter leurs problèmes. Le Japon continue d'encourager ces pays à s'investir dans le Processus.

Le Japon remercie tous ceux qui ont participé activement aux discussions en vue de l'élaboration de la résolution adoptée cette année, sous l'égide du Président du Processus de Kimberley. Notre seul regret est que nous n'ayons pas pu terminer nos discussions et parvenir à un consensus. Le Japon compte continuer à jouer un rôle actif en faveur du Processus de Kimberley.

Nous saisissons cette occasion pour remercier la Namibie, Président sortant, et souhaiter la bienvenue à Israël en tant que nouveau Président ainsi que la République démocratique du Congo en sa qualité de Vice-Président. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec eux et les autres membres du Processus de Kimberley pour l'améliorer davantage.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse remercie la présidence namibienne pour son travail précieux effectué au cours de l'année passée pour le Processus de Kimberley. Nous sommes très attachés au Processus, qui a un impact positif par rapport à la limitation du rôle que les diamants provenant des zones de conflit peuvent jouer dans les conflits armés et pour la protection du commerce licite.

En ce qui concerne la résolution 64/109, nous souhaitons exprimer notre déception par rapport à son contenu. Nous sommes convaincus que de meilleurs résultats pour toutes les parties auraient pu être obtenus et nous craignons qu'en ayant omis de faire référence au Zimbabwe, l'image du Processus de Kimberley soit endommagée et que les travaux futurs sur cette résolution deviendront d'autant plus difficiles. C'est une occasion manquée de relever certains des défis principaux auxquels le Processus de Kimberley se voit confronté.

En outre, nous estimons que le rôle du secteur privé et de la société civile n'a pas été adéquatement reflété. Dans ce sens, bien que nous ayons joint le consensus, nous l'avons fait avec le sentiment de ne pas avoir entièrement rempli notre devoir en tant que communauté internationale.

Je voudrais réitérer nos remerciements pour le grand travail accompli par la présidence namibienne. Nous saluons et félicitons la présidence israélienne ainsi que la vice-présidence de la République démocratique du Congo, à qui nous souhaitons une année pleine de défis et de réussite, qui, nous l'espérons, mènera le Processus de Kimberley un pas en avant.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La Nouvelle-Zélande saisit cette occasion pour expliquer sa position sur la résolution 64/109 sur les diamants, facteur de conflits. La Nouvelle-Zélande s'est jointe au consensus sur la résolution parce qu'elle appuie vigoureusement le Processus de Kimberley. Cependant, nous sommes déçus de ce que le libellé concernant le Zimbabwe ait été retiré de la résolution, et c'est pour cette raison que nous ne sommes pas inscrits sur la liste des coauteurs. Nous trouvons préoccupante la situation au Zimbabwe, qui, comme cela a été constaté, n'observe pas les exigences minimales du Processus de Kimberley.

Nous félicitons Israël qui va assumer prochainement la présidence du Processus de Kimberley et nous attendons avec impatience de travailler à ses côtés. Nous comptons également bien que des négociations constructives et consensuelles auront lieu sur cette résolution l'année prochaine.

Enfin, la Nouvelle-Zélande se déclare préoccupée par la confusion procédurale – et je modère mes propos – qui a précédé l'adoption de cette résolution.

M. Rose (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie, ferme partisan du Processus de Kimberley, a pour habitude de se porter coauteur de la résolution y afférente. Nous jugeons important que l'Assemblée générale soit informée de l'action menée par le Processus de Kimberley pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre.

Malheureusement, la résolution 64/109 de cette année est défailante à deux égards et ne présente pas fidèlement les travaux du Processus de Kimberley. C'est pourquoi nous n'avons pas été en mesure de parrainer ladite résolution.

Premièrement, nous regrettons de ne pas avoir été en mesure d'arrêter par consensus les termes concernant la situation au Zimbabwe. À sa session le mois dernier, la plénière du Processus de Kimberley a adopté une décision administrative sur l'état du respect des exigences minimales du Système de certification du Processus de Kimberley au Zimbabwe. La plénière a adopté un plan de travail conjoint pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation qui a été effectuée au Zimbabwe en juillet, et elle s'est félicitée que le Zimbabwe se soit engagé à s'atteler d'urgence à la mise en œuvre du plan de travail conjoint, tout en exhortant les participants à appuyer ce plan. Malheureusement, la résolution ne tient pas compte de cette réalité.

Deuxièmement, nous regrettons que la résolution n'ait pas été mesure de se féliciter qu'Israël et la République démocratique du Congo aient été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus de Kimberley en 2010. Comme l'a déclaré le Canada, au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans notre débat sur cette question ce matin même, nous félicitons Israël, le prochain Président du Processus de Kimberley, et nous sommes impatients de travailler avec ce pays pour améliorer l'efficacité et l'application du Processus de Kimberley au cours de l'année à venir.

Je voudrais également saisir cette occasion pour dire qu'à notre avis, il est regrettable qu'une délégation qui avait participé de manière active et constructive aux consultations sur ce Processus ait attendu le jour où une décision allait être prise pour exprimer son opposition à un paragraphe de ce qui, nous semble-t-il, était par ailleurs une résolution de consensus. Cette opposition n'a rien à voir avec le rôle des diamants, facteur de conflits, mais avait pour seul objectif d'introduire des questions sans rapport avec la question dans notre examen de ce point de l'ordre du jour.

M^{me} Ross (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis appuient avec force le Processus de Kimberley, et nous félicitons chaleureusement Israël et la République démocratique du Congo de leur accession à la présidence et à la vice-présidence du Processus de Kimberley pour 2010 et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec eux.

Il faut féliciter les gouvernements, l'industrie et les organisations de la société civile engagés dans le Processus de Kimberley d'avoir mené pendant six

années des efforts collectifs afin d'empêcher que des diamants ne servent à financer des conflits. En 2008, le Processus de Kimberley a assuré la surveillance de transactions d'un montant supérieur à 39 milliards de dollars dans le négoce des diamants bruts, et a permis à la communauté internationale d'œuvrer de concert pour veiller à assurer la stabilité des pays producteurs de diamants et à prévenir des conflits potentiels.

L'approche multipartite sans précédent – au sein de laquelle les gouvernements, l'industrie du diamant et la société civile ont œuvré ensemble dans le cadre du Processus de Kimberley pour surveiller et contrôler le négoce des diamants bruts – est désormais un modèle pour les autres efforts menés pour lutter contre les conflits fondés sur l'exploitation des ressources. Le Processus de Kimberley prouve que lorsque les gouvernements coopèrent avec le secteur privé et les organisations de la société civile, nous pouvons faire en sorte que le commerce légitime des diamants aide les pays à réduire la pauvreté, à promouvoir la transparence et le développement économique, à lutter contre la contrebande et le blanchiment de capitaux, et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous notons qu'en 2009, le Processus de Kimberley a eu un certain nombre de réalisations à son actif, dont la mise en place de mesures visant à améliorer la coopération dans le domaine du maintien de l'ordre et à partager ses données critiques avec l'ONU. Nous notons que cette année, le Processus de Kimberley a poursuivi les efforts visant à contrôler la circulation illicite de diamants en provenance de la Côte d'Ivoire, et nous saluons les efforts déployés par le Libéria pour faciliter la coopération régionale en vue de contrer ces flux illicites.

Nous nous félicitons également des progrès réalisés dans la surveillance accrue des exportations en provenance de la Guinée. Les mesures relatives à la Guinée montrent qu'il importe que les différents organes du Processus de Kimberley s'attachent ensemble à traiter des questions critiques. En ce qui concerne la Guinée par exemple, trois groupes de travail ont collaboré pendant de nombreux mois à l'analyse de statistiques commerciales et autres données pour parvenir – nous l'espérons – à des conclusions crédibles et identifier des mécanismes spécifiques pour remédier aux problèmes.

Toutefois, en dépit de cette évolution positive de la situation, les États-Unis sont très préoccupés par l'inobservation des exigences minimales du Processus

de Kimberley de la part du Zimbabwe, notamment pour ce qui est de la contrebande et des violences graves à l'intérieur et aux alentours des mines de diamant de Marange, comme l'indique le rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Zimbabwe fin juin 2009,

« Lorsqu'un participant n'honore pas les obligations auxquelles il a souscrit et n'observe pas de manière satisfaisante les exigences minimales de respect, les objectifs du Système de certification du Processus de Kimberley s'en trouvent affaiblis. »

Les États-Unis demeurent fermement attachés aux objectifs et à l'action du Processus de Kimberley. Par conséquent, nous continuons de nous attendre à une mise en œuvre complète et rapide des contrôles rigoureux que le Zimbabwe a acceptés au cours de la dernière réunion plénière. Cette mise en œuvre est nécessaire pour remédier au problème grave de non-respect de la part du Zimbabwe et pour contribuer à rétablir la crédibilité du Processus de Kimberley, qui, nous en sommes conscients, a été entamée en 2009.

Nous notons donc avec une vive préoccupation que le Zimbabwe a refusé de réaffirmer son attachement à ses propres accords et à l'intégrité du Processus de Kimberley par le biais de la résolution 64/109. Nous regrettons que le libellé qui traduit cette préoccupation n'ait pas été inclus dans le texte de la résolution. Néanmoins, les États-Unis ont rallié le consensus sur la résolution compte tenu de l'importance que nous attachons au Processus de Kimberley.

Par ailleurs, nous attendons des voisins du Zimbabwe, des centres de négoce internationaux et de l'industrie du diamant qu'ils intensifient leurs efforts contre les diamants illicites de la région de Marange afin de donner une chance de succès à la décision convenue par le Zimbabwe et le reste du Processus de Kimberley, et de mettre fin à la contrebande, à la violence et aux violations des droits de l'homme qui y règnent.

À cet égard, nous nous félicitons de l'action utile menée par les organisations de la société civile dans le cadre du Processus de Kimberley afin de rendre plus officielle la nécessité de respecter les droits de l'homme dans l'administration de secteurs de l'extraction des diamants des pays participants, étant donné que le Processus de Kimberley a été créé pour réduire au minimum de tels abus dans les nations en proie à des conflits ou à des troubles civils.

Les États-Unis appuient les efforts déployés par les donateurs pour fournir une assistance technique et dans le domaine du développement afin d'aider les participants du Processus de Kimberley et les pays candidats à renforcer leurs contrôles internes. L'une des meilleures façons de promouvoir la stabilité dans les pays producteurs de diamants est de favoriser les contrôles établis par le Système de certification du Processus de Kimberley tout en appuyant les perspectives de développement des communautés minières.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : En tant que Vice-Président en exercice et futur Président du Processus de Kimberley, je voudrais d'emblée remercier toutes les délégations qui ont salué sincèrement et chaleureusement l'accession d'Israël, à compter du mois de janvier, à la présidence du Processus. C'est ce que n'ont cessé d'indiquer ce matin dans cette salle les diverses délibérations auxquelles nous avons participé. Et je crois qu'à ce stade, il n'est plus nécessaire de s'attarder sur ce point.

Il y a dans la résolution 64/109, que l'Assemblée a adoptée aujourd'hui, des lacunes et des omissions qui demeurent très préoccupantes. Premièrement, les preuves crédibles de non-respect du Système de certification du Processus de Kimberley par le Zimbabwe, comme l'indique le communiqué de Swakopmund du 5 novembre 2009, sont extrêmement préoccupantes. Les problèmes en cours relatifs en particulier aux gisements de diamants de Marange méritent qu'on y prête attention. Toutefois, l'omission dans la résolution de toute référence au Zimbabwe est inquiétante au plan professionnel.

Deuxièmement, Israël constate avec regret que certains États ont utilisé cette importante question professionnelle à des fins politiques. Ce que nous avons vu ici aujourd'hui est malheureusement le fossé entre deux mondes – le monde réel et une Assemblée générale politisée qui ne tient pas compte des faits historiques, comme l'a indiqué le représentant de la Namibie, Président en exercice du Processus de Kimberley. Cela a été fait, comme nous l'avons tous constaté, uniquement à des fins politiques et non à cause de véritables inquiétudes au sujet des diamants du sang qui sont l'enjeu. Pour rendre la résolution plus pertinente, ses auteurs auraient mieux fait d'être fidèles au communiqué du Processus de Kimberley du monde réel publié le 29 novembre, au lieu de succomber à la politisation.

Pour les raisons susmentionnées, Israël ne s'est pas porté coauteur de la résolution telle qu'elle a été rédigée, même si nous nous sommes associés au consensus.

Un autre commentaire du Processus de Kimberley du monde réel est que le monde a la chance d'avoir un véritable Processus de Kimberley qui répond à de véritables préoccupations. Israël, en tant que prochain Président du Processus, est prêt à assumer une plus grande responsabilité, comme je l'ai indiqué, afin que nous puissions continuer de contribuer de manière positive à une mise en œuvre plus générale et plus efficace du Processus de Kimberley.

M. Ja'afari (Syrie) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale vient d'adopter par vote enregistré la résolution 64/109, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Le titre de la résolution indique l'importance de la question pour nos peuples, pays et États Membres, parce qu'elle est très étroitement liée, d'une part, au commerce illicite et dangereux des diamants bruts, et d'autre part, aux tentatives d'alimenter des conflits en Afrique. Je pense donc que nous devons comprendre la position de la Syrie et d'autres pays qui viennent juste de donner leur opinion dans la transparence totale.

Nous regrettons que l'Assemblée générale n'ait pas pu adopter la proposition de la Syrie, qui nous aurait permis de dégager un consensus réel sur la résolution. L'objectif principal de la résolution, comme nous le comprenons, est de prévenir le commerce illicite des diamants bruts qui contribuent à l'exacerbation des conflits dans les pays producteurs de diamants, objectif qui est au cœur du Processus de Kimberley. Un autre objectif est de prévenir l'exploitation illicite des richesses naturelles des peuples à travers l'activité transnationale qui, entre autres, prive ces pays de leur richesse.

À cet égard, mon pays a fait sienne la reconnaissance unanime exprimée à la Namibie, Présidente en exercice du Processus de Kimberley, et au rôle de premier plan qu'elle a joué dans la mise en œuvre des objectifs du Processus de Kimberley. Ce faisant, nous appuyons les efforts déployés par cette nation africaine sœur dans la lutte contre le négoce illicite de diamants.

Toutefois, ma délégation a voté contre l'allusion faite à Israël au paragraphe 23 du texte parce que nous

croyons que le choix d'Israël pour assurer la présidence du Processus de Kimberley traduit une mauvaise interprétation de l'objectif noble souligné par l'intitulé même de la résolution. Nul n'ignore que les marchands de diamants israéliens, dont la plupart sont des officiers de réserve dans l'armée israélienne, exploitent le commerce de diamants en Afrique et ailleurs afin de financer des transactions subversives d'armes et de promouvoir des troubles internes dans certains pays, y compris le financement et l'utilisation des enfants en période de conflit armé. Tous ces facteurs alimentent des conflits et nuisent à la paix et à la sécurité en Afrique.

C'est l'avertissement que l'intitulé de la résolution nous donne. Le rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir S/2009/521) indique très clairement l'implication d'Israël dans l'exportation illicite des diamants bruts de la Côte d'Ivoire. En fait, le paragraphe 253 de ce rapport met l'accent sur le fait que le Groupe d'experts a la conviction ferme que les autorités israéliennes peuvent fournir « des informations capitales se rapportant aux enquêtes qu'il mène sur le commerce des diamants bruts ivoiriens ». Le Groupe d'experts a demandé, entre autres, qu'Israël mène une enquête complète sur l'implication possible de certains de ses citoyens et leurs partenaires dans le commerce illicite des diamants ivoiriens.

Au paragraphe 327 du rapport, le Groupe d'experts croit

« qu'il est utile de signaler que la famille de M. Freund, en particulier son père, Shimon Freund, gère également une entreprise spécialisée dans le commerce de diamants bruts à Ramat Gan, en Israël. La société X de Youri Freund (le fils) exporte régulièrement à son père, M. Shimon Freund (le père) des diamants provenant du Libéria ».

Nous sommes étonnés que l'Assemblée générale puisse adopter une résolution qui contredit le rapport d'un autre organe important de l'ONU – à savoir le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire chargé de la question du négoce illicite de diamants bruts dans ce pays.

Comme chacun peut le constater, l'intitulé de la résolution parle de briser le lien entre diamants et conflit armé. C'est ce que savent pertinemment bien la plupart des observateurs neutres au sujet du commerce mondial des diamants dans le monde, et c'est ce que le film à succès *Blood Diamond* a porté à la connaissance

de l'opinion publique internationale, en décrivant de façon objective tout en la confirmant la justesse de notre position approuvée aujourd'hui par un certain nombre d'autres délégations. L'implication d'Israël prouvée mondialement dans le négoce illicite de diamants et d'armes non classiques à travers le monde encourage le terrorisme international et protège les réseaux de trafic de drogue et les mouvements séparatistes en Afrique. Je me contenterais de cette partie du scandaleux feuilleton sur le comportement d'Israël dans le négoce de diamants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'interromps le représentant de la République arabe syrienne pour l'informer que les déclarations faites au titre des explications de position sont limitées à 10 minutes.

Je donne la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

M^{me} Medina-Carrasco (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation vénézuélienne souhaite féliciter et remercier la Namibie pour la manière dont elle a dirigé le Processus de Kimberley durant sa présidence. Nous souhaiterions également féliciter la République démocratique du Congo pour son élection à la vice-présidence de ce mécanisme.

Bien qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir au titre des explications de position, ma délégation a décidé quand même de prendre la parole en tant que coauteur de la résolution 64/109, parce que nous trouvons réellement préoccupante la politisation de ce mécanisme supposé être un mécanisme de coopération volontaire auquel se sont associés un groupe de pays, parmi lesquels le mien, pour contribuer à réduire tous les facteurs de conflits en Afrique. Toutefois, ce matin, certaines délégations – pas toutes – ont pris la parole, prétendant être les garants du mécanisme, pour porter des accusations contre d'autres pays. Nous estimons que cela est totalement inacceptable. Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus de voter sur le paragraphe 23.

L'autre facteur nous ayant poussés à changer de position est précisément ce qui a été souligné précédemment par le représentant de la Syrie, et que nous estimons être de la plus haute importance. À l'évidence, le mécanisme doit se réunir afin de déterminer s'il y a conflit d'intérêts entre la présidence exercée par le pays mis en cause et les objectifs assignés au mécanisme. Je transmettrai immédiatement cette information à mon gouvernement.

Nous savons que les principaux producteurs de diamants, qui contrôlent les plus grandes opérations transnationales de diamants, ont aussi de sérieuses responsabilités à assumer à ce sujet. Malheureusement, nous craignons que s'il n'est pas révisé, le Processus de Kimberley perdra de sa substance et de sa légitimité, qui est fondée sur l'approbation de pays responsables qui constituent la majorité des participants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe qui a demandé à exercer son droit de réponse.

M. Chidyausiku (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Nous sommes très satisfaits d'avoir pu adopter par consensus la résolution 64/109, et nous sommes très reconnaissants à la présidence namibienne pour l'admirable travail accompli afin d'obtenir l'adoption de la résolution.

Nous avons été témoins ce matin d'une parodie de la part de certains pays qui estiment être les garants du Processus de Kimberly, et qui faisaient référence au Zimbabwe en termes de non-respect. À notre avis, puisque l'on parle de non-respect, il faudrait replacer cela dans une perspective mondiale. Le Zimbabwe est plutôt une victime. Nos diamants font l'objet de trafic et de certification frauduleuse et trouvent des débouchés en Israël, au Canada, à Anvers, aux États-Unis et ailleurs. Donc, si nous parlons de non-respect, qu'on le fasse de manière globale. Que l'on accuse pas uniquement le Zimbabwe. Nous sommes des victimes.

Nous sommes attachés au Processus de Kimberley et nous savons que nous pouvons préserver nos ressources si nous nous conformons au Processus. Nous étions présents à Swakopmund. Nous sommes convenus d'un plan au sein du Processus de Kimberly. Les pays qui tentent d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le cas du Zimbabwe ne font qu'essayer d'incorporer des questions techniques dans la résolution de l'Assemblée générale. Le communiqué que nous avons adopté à Swakopmund a été rendu public et il n'y a pas de raison que l'on veuille réaffirmer dans la résolution ce qui figure déjà dans le communiqué. Le faire n'apportera aucune valeur ajoutée.

Je voudrais donc rappeler à ceux qui pointent du doigt le Zimbabwe que s'il n'y avait pas d'acheteurs de diamants illicites dans le monde – aux États-Unis, au Canada, en Israël – le commerce de ces diamants n'existerait pas. S'il s'agit d'une question de non-

respect, qu'on l'aborde d'un point de vue holistique plutôt que de chercher un bouc émissaire pour des raisons politiques.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Vu l'heure tardive, l'Assemblée examinera le point 70 b) de l'ordre du jour, « Assistance au peuple palestinien », et le point 115 de l'ordre du jour, « Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies », qui devaient l'être ce matin, dans la matinée du mercredi 16 décembre.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (*parle en arabe*) : J'appelle l'attention des membres sur deux sujets. Le premier concerne la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau que la Cinquième Commission achèverait ses travaux le 11 décembre 2009. J'ai été toutefois informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission ne pourra pas achever ses travaux aujourd'hui, vendredi le 11 décembre.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 18 décembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Le deuxième sujet a trait à la date de suspension des travaux de la présente session de l'Assemblée générale. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, l'Assemblée a décidé que les travaux de la soixante-quatrième session seraient suspendus mardi le 15 décembre 2009. Mais, vu le travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension des travaux de la présente session au mardi 22 décembre.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que cette proposition agréée à l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.